

VILLE de GUEMAR

* * * * *

**REGISTRE des PROCÈS - VERBAUX des SEANCES
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GUEMAR**

Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 14
Conseillers présents : 11

Séance du 18 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de GUEMAR était réuni en séance ordinaire, après convocation légale et en nombre valable, sous la présidence de :

Monsieur Umberto STAMILE, Maire.

Membres présents : MM. Frédéric FABRICI et Patrick RISCH et Mme Claudine MESSA, Adjoint au Maire, MM. Laurent MULLER et Jean URBAN et Mmes Cristina BARBOSA, Michèle HATTERMANN, Véronique RAPP, Véronique SIGWALT et Anne WAGNER, Conseillers Municipaux.

Membres absents excusés : MM. Denis BRICKERT, Matthieu GROLLEMUND (Procuration à M. Frédéric FABRICI) et Pierre MIRETE (Procuration à M. Jean URBAN), Conseillers Municipaux.

Membre absent non excusé : /.

Secrétaire de la séance : Thomas SCHUÉ, Secrétaire Général de Mairie.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 février 2024
3. Commune de Guémar :
 - 3.1. Compte Administratif 2023 de la Commune
 - 3.2. Approbation du Compte de Gestion 2023 de la Commune
 - 3.3 Affectation du résultat de fonctionnement de la Commune
4. Service Assainissement :
 - 4.1. Compte Administratif 2023 du Service Assainissement
 - 4.2. Approbation du Compte de Gestion 2023 du Service Assainissement
 - 4.3. Affectation du résultat de fonctionnement du Service Assainissement
5. Lotissement communal :
 - 5.1. Compte Administratif 2023 du Lotissement communal
 - 5.2. Approbation du Compte de Gestion 2023 du Lotissement communal
 - 5.3. Affectation du résultat de fonctionnement du Lotissement communal
6. Orientations budgétaires 2024
7. Aménagement de la rue des Roseaux – Nomination d'un maître d'œuvre
8. Finances – Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité – substitution au profit de Territoire d'Energie Alsace
9. Forêt communale – Bilan de l'exercice 2022
10. Lotissement communal – Déclaration de sous-traitant
11. Commission communale consultative de la chasse – Nomination de membres
12. Divers

1 - Désignation du secrétaire de séance

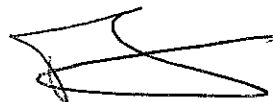
L'assemblée désigne M. Thomas SCHUÉ, Secrétaire Général de Mairie, secrétaire de séance, en vertu de l'article L2546-7 du CGCT.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,

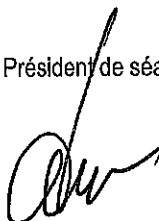


Thomas SCHUÉ

2 - Approbation du procès-verbal de la séance du 19 février 2024

Le procès-verbal de la séance du 19 février 2024 n'appelle pas d'observation de la part de l'assemblée. Il est adopté à l'unanimité des membres présents.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ

**3 - Commune de Guémar
3.1 – Compte administratif 2023 de la Commune**

M. le Maire présente le compte administratif 2023. A l'issue, il quitte la salle et Mme Claudine MESSA, Adjointe au Maire, procède au vote.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Claudine MESSA, Adjointe, approuve à l'unanimité le compte administratif 2023 qui se solde comme suit :

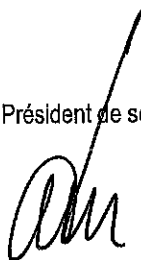
Section de fonctionnement :

Recettes	:	2 806 712,32 €
Dépenses	:	1 163 623,26 €
Excédent	:	1 643 089,06 €

Section d'investissement :

Recettes	:	1 370 362,12 €
Dépenses	:	400 553,91 €
Excédent	:	969 808,21 €

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ



3 - **Commune de Guémar**
3.2 – Approbation du compte de gestion 2023 de la Commune

M. le Maire indique que le compte de gestion 2023 du receveur est en tout point équivalent au compte administratif de la Commune.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget 2023 et le compte administratif 2023, et considérant qu'aucune observation n'est à formuler, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur et visé par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ

3 - **Commune de Guémar**
3.3 – Affectation du résultat de fonctionnement de la Commune

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

- un excédent de la section de fonctionnement de	:	1 643 089,06 €
- un excédent de la section d'investissement de	:	969 808,21 €

De plus, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser d'un montant de 215 649,80 €.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserves pour assurer le financement de la section d'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,
 D É C I D E, à l'unanimité :

- D'AFFECTER le résultat de fonctionnement soit 1 643 089,06 € comme suit :

- C.002	:	Excédent de fonctionnement reporté	1 643 089,06 €
---------	---	------------------------------------	----------------

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ

4 - **Service Assainissement**
4.1 – Compte administratif 2023 du Service Assainissement

M. le Maire présente le compte administratif 2023. A l'issue, il quitte la salle et Mme Claudine MESSA, Adjointe au Maire, procède au vote.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Claudine MESSA, Adjointe, approuve à l'unanimité le compte administratif 2023 qui se solde comme suit :



Section de fonctionnement :

Recettes	:	286 675,26 €
Dépenses	:	154 082,55 €
Excédent	:	132 592,71 €

Section d'investissement :

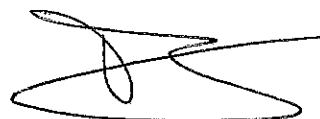
Recettes	:	169 639,05 €
Dépenses	:	70 732,32 €
Excédent	:	98 906,73 €

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ

4 - Service Assainissement

4.2 – Approbation du compte de gestion 2023 du Service Assainissement

M. le Maire indique que le compte de gestion 2023 du receveur est en tout point équivalent au compte administratif du Service Assainissement.

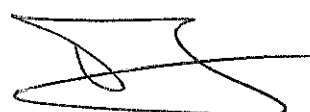
Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget 2023 et le compte administratif 2023, et considérant qu'aucune observation n'est à formuler, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur et visé par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ

4 - Service Assainissement

4.3 – Affectation du résultat de fonctionnement du Service Assainissement

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

- un excédent de la section de fonctionnement de	:	132 592,71 €
- un excédent de la section d'investissement de	:	98 906,73 €

De plus, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser d'un montant de 27 000 €.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserves pour assurer le financement de la section d'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,
D É C I D E, à l'unanimité :



- D'AFFECTER le résultat de fonctionnement soit 132 592,71 € comme suit :

- C.002 : Excédent de fonctionnement reporté 132 592,71 €

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ

5 - Lotissement communal
5.1 – Compte administratif 2023 du Lotissement communal

M. le Maire présente le compte administratif 2023. A l'issue, il quitte la salle et Mme Claudine MESSA, Adjointe au Maire, procède au vote.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Claudine MESSA, Adjointe, approuve à l'unanimité le compte administratif 2023 qui se solde comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes	:	1 244 320,02 €
Dépenses	:	62 215,47 €
Excédent	:	1 182 104,55 €

Section d'investissement :

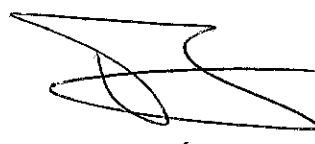
Recettes	:	49 084,27 €
Dépenses	:	111 299,54 €
Déficit	:	62 215,27 €

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ

5 - Lotissement communal
5.2 – Approbation du compte de gestion 2023 du Lotissement communal

M. le Maire indique que le compte de gestion 2023 du receveur est en tout point équivalent au compte administratif du Lotissement communal.




Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget 2023 et le compte administratif 2023, et considérant qu'aucune observation n'est à formuler, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur et visé par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Président de séance,

Le Secrétaire de séance,



Umberto STAMILE



Thomas SCHUÉ

5 - Lotissement communal

5.3 – Affectation du résultat de fonctionnement du Lotissement communal

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

- un excédent de la section de fonctionnement de	:	1 182 104,55 €
- un déficit de la section d'investissement de	:	62 215,27 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserves pour assurer le financement de la section d'investissement.

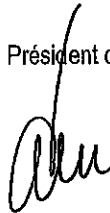
LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,
D É C I D E, à l'unanimité :

- D'AFFECTER le résultat de fonctionnement soit 1 182 104,55 € comme suit :

- C.002	:	Excédent de fonctionnement reporté	1 182 104,55 €
---------	---	------------------------------------	----------------

Le Président de séance,

Le Secrétaire de séance,



Umberto STAMILE



Thomas SCHUÉ

6 - Orientations budgétaires 2024

M. le Maire expose les projets qu'il propose d'intégrer dans le budget primitif 2024. Il rappelle que plusieurs opérations ont déjà été budgétées en 2023 mais ne seront réalisées qu'au cours de l'année 2024.

Ainsi, les projets suivants sont en cours de réalisation :

- Fin des travaux de renouvellement de l'éclairage public : 90 000 €
- Installation d'un dispositif de vidéoprotection urbain : 214 000 €
- Travaux de gestion des eaux pluviales : 278 000 €
- Etudes pour le réaménagement et l'extension du club-house du Football : 115 000 €
- Etudes pour le réaménagement des séchoirs à tabac : 60 000 €
- Réfection du chemin rural Riedmattweg : 100 000 €



En complément en 2024, M. le Maire propose de réaliser les travaux de construction des vestiaires de football, selon les résultats de l'étude, en intégrant l'extension du réseau d'assainissement nécessaire à ces travaux, ainsi que d'étudier l'extension de l'école élémentaire pour l'accueil de l'école maternelle.
Enfin, il propose d'engager une révision du PLU.

Mme Anne WAGNER et M. Laurent MULLER demandent un point d'avancement quant aux travaux énergétiques de la Mairie qui ont été abordés les années précédentes. Un diagnostic avait été réalisé mais les travaux sont ajournés du fait des arbitrages financiers et des priorités décidées en Municipalité.

Concernant les énergies renouvelables, M. le Maire évoque la réflexion en cours sur la pose de panneaux photovoltaïques sur le toit de l'atelier municipal pour de l'autoconsommation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité,


- PREND ACTE des projets présentés par M. le Maire

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ

7 - Aménagement de la rue des Roseaux – Nomination d'un maître d'œuvre

M. le Maire rappelle d'aménagement de la rue des Roseaux ainsi que la création prochaine d'un lotissement par l'aménageur SOVIA dans cette rue.

A ce titre, il convient de réaliser un aménagement de voirie permettant le raccordement du lotissement au système viaire de la Commune et notamment aux rues des Roseaux et du Haut-Koenigsbourg.

De même, il rappelle la situation foncière de la rue avec l'absence de rétrocession de 3 riverains de la surface nécessaire à l'élargissement et à l'aménagement de la voirie.

Néanmoins, en raison des travaux d'aménagement du futur lotissement, il convient de réaliser des travaux de voirie qui intégreront l'aménagement futur de la rue des Roseaux ainsi que la connexion entre le lotissement et la rue du Haut-Koenigsbourg.

Pour ce faire, une consultation pour le recrutement d'un maître d'œuvre a été réalisée.

Suite à celle-ci, le bureau d'études SETUI a fait une offre d'un montant de 8 500 € H.T.

A ce titre, M. le Maire propose de retenir cette offre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,
à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition de M. le Maire ;
- RETIENT l'offre du bureau d'études SETUI pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour ces travaux ;
- AUTORISE M. le Maire à rechercher des financements pour ces travaux ;




- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches, à signer les documents afférents à cette opération et à solliciter toutes les autorisations administratives nécessaires.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ

8 - Finances - Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité - Substitution au profit de Territoire d'Energie Alsace

VU l'article 54 de la loi de finances n°2020-1721 du 29 décembre 2020 prévoyant le remplacement de la Taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) par la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) ;

VU l'article L. 2333-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Comité Syndical du 13 février 2024 fixant la clé de répartition à utiliser pour effectuer le reversement aux communes ;

Le Maire expose, que sur délibérations concordantes de son Conseil municipal et du Comité Syndical, l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à TEA de se substituer aux communes pour la perception de la TICFE et pour le reversement de cette dernière aux communes.

TEA reversera 99% de la taxe perçue aux communes membres sur la base de la clé de répartition suivante : versement en année N au prorata de l'année N-1 des consommations des gammes tarifaires inférieures à 250kVA.

Le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur cette disposition et précise qu'elle demeure valable tant que la commune ne rapporte pas sa délibération par une nouvelle décision contraire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,
à l'unanimité :

APPROUVE les modalités de reversement par TEA de la TICFE telles qu'exposées ci-dessus.

La présente délibération sera adressée à M. le Préfet, sous couvert de M. le Sous-Préfet, et au Président de TEA qui en informera les collectivités membres.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ

9 - Forêt communale – Bilan annuel 2022

M. Frédéric FABRICI, Adjoint au Maire, commente le bilan de l'exercice forestier 2022 qui présente un solde positif de 19 123 €.



En 2022, les recettes se montent à 32 363 € pour 311 m3 de bois vendus. Les dépenses se chiffrent à 13 240 €. Le solde est donc de 19 123 € soit 182 €/ha.

LE CONSEIL MUNICIPAL,


- PREND ACTE du bilan de l'exercice forestier 2022.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ

10 - Lotissement communal – Déclaration de sous-traitant

L'entreprise EUROVIA, titulaire du lot n°1 « Voirie, réseaux humides et paysage », souhaite sous-traiter, dans le cadre du chantier d'aménagement du lotissement Le Molkenbourg, à concurrence de 5 000 € HT (cinq mille euros) à l'entreprise GIAMBERINI ET GUY, siégeant à 68230 TURCKHEIM, les travaux de dalle béton et espaces verts.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,
D É C I D E, à l'unanimité :

D'AUTORISER M. le Maire à signer l'acte spécial correspondant.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ

11 - Commission communale consultative de la chasse – Nomination de membres

Vu le cahier de charges type des chasses communales du Haut-Rhin pour la période du 02/02/2024 au 01/02/2033 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2023 ;

M. le Maire rappelle la composition de la commission communale consultative de la chasse et notamment que celle-ci comprend 2 représentants désignés par la chambre d'agriculture du Haut-Rhin.

Toutefois, après plusieurs relances, la chambre d'agriculture n'a jamais désigné de représentants. Aussi, les précédentes réunions de la commission se sont déroulées sans représentants du monde agricole.

Compte-tenu de l'importance d'avoir l'avis du monde agricole dans la gestion des affaires de la chasse, M. le Maire propose de désigner directement deux représentants à cet effet.

Ainsi, après consultation de l'Association Foncière de Guémar, il propose de nommer MM. Franck JEHL et Jacques UMBDENSTOCK comme membres de la commission.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,
à l'unanimité :



- APPROUVE la proposition de M. le Maire ;
- DESIGNE MM. Franck JEHL et Jacques UMBDENSTOCK comme représentants du monde agricole au sein de la Commission Communale Consultative de la Chasse.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ

12 - Divers

Dans le cadre d'une future révision du PLU, M. le Maire sollicite des élus intéressés au sujet afin de composer un groupe de travail sur cette thématique. Une réponse sera attendue pour le prochain Conseil Municipal où le groupe de travail sera constitué.

M. le Maire rappelle que la Canardièrre ouvrira sa saison 2024 le 31 mars prochain.
De plus, la prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le 8 avril.

Mme Michèle HATTERMANN évoque le prochain jubilé du Père Marcel qui doit se dérouler le 7 juillet prochain. Dans ce cadre, elle demande si la Commune participerait à l'organisation de cet événement au travers d'un verre de l'amitié et de la mise à disposition de la salle des fêtes. M. le Maire donne son accord à cela, sous réserve d'organiser avec la Musique Espérance la disponibilité de la salle, compte-tenu de leur réservation.
De plus, il est évoqué le futur départ de Guémar du Père Marcel, départ a priori dans l'année, en raison de sa retraite.

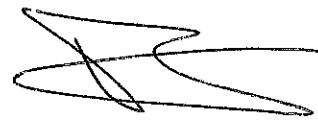
M. Jean URBAN demande des nouvelles quant à l'avancée du dossier de l'échangeur de la RN83.
M. le Maire l'informe de la réalisation, par la CEA, d'études de sol afin de pouvoir préciser le projet. Il précise également que la Commune a demandé des études complémentaires sur d'autres projets que celui présenté initialement et consommateur important de foncier.

Le Président de séance,



Umberto STAMILE

Le Secrétaire de séance,



Thomas SCHUÉ

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20h15.

